

Avis concernant le deuxième appel à propositions pour le programme spécifique de recherche, développement technologique et démonstration dans le domaine de la recherche socio-économique ciblée (1994-1998)

(96/C 75/04)

1. Le deuxième appel à propositions pour le programme spécifique dans le domaine de la recherche socio-économique ciblée est en cours de préparation. Sa publication, prévue à l'origine pour le 15. 3. 1996, est reportée en attendant la dernière mise au point de sa préparation.

2. De plus amples renseignements concernant le deuxième appel à propositions ou toute autre informa-

tion sur les activités de ce programme seront publiés dans le Journal officiel du 15. 6. 1996.

Programme de recherche socio-économique ciblée, bureau central, DG XII-H, 200 rue de la Loi/Wetstraat (T61 - 2/26), B-1049 Bruxelles/Brussel, tél. (32-2) 295 97 55, télécopieur (32-2) 296 21 37, TSER-SECR@DG12.CEC.BE

MAST III

Appel de propositions d'actions de RDT (initiatives de soutien) pour le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine des sciences et technologies marines (1994-1998)

(96/C 75/05)

1. Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil adoptant le quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) ⁽¹⁾ et à la décision du Conseil adoptant un programme spécifique de recherche et de développement technologique, y compris de démonstration, dans le domaine des sciences et technologies marines ⁽²⁾, la Commission des Communautés européennes invite à présenter des propositions d'actions de RDT.

En conformité avec l'article 5 paragraphe 1 de la décision du Conseil adoptant le programme spécifique précité, un programme de travail établi par la Commission, présentant de manière détaillée les objectifs scientifiques et technologiques et les types d'actions de RDT à entreprendre ainsi que les arrangements financiers prévus pour celles-ci.

2. Les objectifs et les travaux de recherche, de développement technologique et de démonstration visés dans le présent appel de propositions portent sur les domaines décrits dans le programme de travail.

Les entités juridiques visées aux articles 1, 2 et 3 de la décision du Conseil sur les règles de participation aux programmes spécifiques, ainsi que le CCR ⁽³⁾, sont invités à soumettre des propositions d'actions RDT dans les sous-domaines suivants:

Domaine D: Initiatives de soutien

sous-domaine D.2: Standards de formation et de travail

sous-domaine D.3: Modélisation, gestion des données océanographiques et contrôle de qualité pour la recherche et les applications opérationnelles

sous-domaine D.4: Utilisations d'installations expérimentales lourdes, de navires de recherche et de leurs équipements modulaires, de grandes installations de calcul et d'autres moyens techniques dans l'EEE

sous-domaine D.5: Conception de composants et de systèmes pour équipements lourds de pointe

sous-domaine D.6: Techniques de calibrage et standards applicables à l'instrumentation marine et aux méthodes d'observation

⁽¹⁾ Décision n° 1110/94/CE du Parlement européen et du Conseil, du 26. 4. 1994 relative au quatrième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1994-1998) (JO n° L 126 du 18. 5. 1994, p. 1).

⁽²⁾ Décision du Conseil n° 94/804/CE du 23. 11. 1994 arrêtant un programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration dans le domaine des sciences et technologies marines (1994-1998) (JO n° L 334 du 22. 12. 1994, p. 59).

⁽³⁾ Décision n° 94/763/CE du Conseil, du 21. 11. 1994, relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités aux actions de recherche, de développement technologique et de démonstration de la Communauté européenne (JO n° L 306 du 30. 11. 1994, p. 8).